Nations Unies A/HRC/49/NGO/14

Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2022

Français seulement

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février–1er avril 2022
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Exposé écrit* présenté par Promotion du Développement Economique et Social - PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[27 janvier 2022]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement. Les vues qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants.

Merci de recycler

Violations continues sur le sol algérien des droits des enfants des camps de Tindouf

Nous avons, depuis toujours, dénoncé le mandat accordé au Polisario par l'Algérie, pour jouer son rôle dans la gestion des affaires des camps de Tindouf dans le sud-ouest algérien, contrairement à ce qui est stipulé dans les règles du droit international humanitaire.

Face à cette gestion singulière et exceptionnelle des camps, contraires aux règles du droit international, évoquer le sujet de la protection en faveur de la population des camps demeure une tâche difficile, en particulier, pour les groupes vulnérables, les enfants et les femmes.

Déplacement forcé d'enfants :

Depuis l'installation des camps de Tindouf sur le sol algérien, les responsables du Polisario ont ciblé les enfants en les déplaçant vers des pays du bloc de l'Est.

Cette étape a marqué le début d'une fragmentation familiale et identitaire sans précédent dans la région, qui a privé ces enfants de la chaleur familiale et d'un développement psychologique normal.

Les enfants déportés, pendant leur séjour prolongé, ont été soumis à une politique de cours intensifs d'idéologie socialiste et de formation militaire , et à l'obligation d'effectuer le service militaire à un âge précoce. Selon de nombreux témoignages de victimes ayant vécu ce drame, des enfants ont été victimes de harcèlement sexuel de façon continue et sans possibilité de se défendre du fait de leur jeune âge. Qui plus est, le nombre d'enfants déplacés dépassait un millier au début du processus.

A cela s'ajoute le déplacement d'enfants vers l'Espagne, qui a été présenté sous une forme humanitaire, dans le cadre du programme dit « Vacances en paix », qui s'est transformé en résidence permanente sous prétexte d'effectuer des examens médicaux et d'être à proximité des centres hospitaliers, par le biais d'un accord implicite entre les responsables de l'organisation Polisario et les associations des familles espagnoles. Et ce, sans informer les familles de ces enfants du contenu du contrat entre les responsables de l'organisation Polisario et les associations espagnoles qui œuvraient dans le domaine de l'adoption, sous une couverture humanitaire.

A cet égard, la Commission d'experts de l'OIT a demandé à l'Algérie d'ouvrir des enquêtes(1) sur tous les cas de traite et d'exploitation sexuelle des enfants. Plusieurs recommandations ont, également, été faites à l'Algérie à l'occasion de la remise de son rapport dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel courant 2012(2) .

Exploitation des programmes scolaires à des fins non pédagogiques :

Le Polisario a œuvré, dans les camps de Tindouf en Algérie, à l'exploitation des écoles et des programmes afin d'endoctriner les enfants avec les idéologies de l'organisation, les appels à la violence et à la haine, en faisant l'éloge de la guerre et de l'héroïsme militaire, ce qui est incompatible avec les exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui stipule une éducation aux principes et valeurs de liberté, d'égalité et de tolérance d'une manière consolidant la personnalité de l'enfant.

Vous pouvez consulter les différents cours et manuels scolaires pour en connaître le contenu dont les images perpétuent l'introversion de l'enfant et affectent négativement son psychisme l'amenant à jouer des rôles liés à la violence et à la haine ou à prendre les armes pour des tournois militaires dans lesquels la guerre est louée.

Action militaire :

Bien que le recrutement d'enfants soit immoral, illégal et inhumain, rejeté par toutes les coutumes et tous les autres pactes internationaux, les responsables du Polisario œuvrent pour empêcher les enfants de terminer leurs études, les forçant à l'action militaire, ce qui est contraire aux exigences de la Convention relative aux droits de l'Enfant. En effet, cette dernière, recommande d'assurer l'éducation des enfants et leur développement équilibré. Cependant, selon les témoignages de nombreuses mères, leurs enfants sont privés de leur petite enfance et rejoignent tôt le dur travail militaire, avec les répercussions psychologiques qui en découlent.

Ceci est une exploitation politique et militaire du Polisario à l'encontre de milliers d'enfants des camps de Tindouf, et représente une violation directe des exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier l'Article 4 du Protocole facultatif à la Convention relative concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui stipule que « Les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un Etat ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans ».

Toutefois, des enfants ont été impliqués dans la guerre de propagande du Polisario , en les endoctrinant avec des idées appelant à la violence, à la haine et à la guerre , à la prise des armes, et en les impliquant dans des entraînements militaires et dans des actions de vandalisme et d'intimidation.

Dans ce contexte, nous souhaitons tirer la sonnette d'alarme, sur ce qui s'est passé au poste frontière de Guerguerat, quand le Polisario a délibérément changé le statu quo du passage et n'a pas respecté les appels ou les résolutions de l'ONU exigeant un règlement rapide des nombreuses violations de l'accord militaire n° 1 annexé à l'accord de cessez-le-feu de 1991. En effet, le Polisario a commis de nombreux actes illégaux dans lesquels la vie des civils a été mise en danger en les traînant dans des actes d'intimidation, de sabotage, de provocation des passants, tout impliquant des enfants . Par de telles actions, le Polisario confirme sa violation continue de toutes les conventions internationales, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant.

Jusqu'à nos jours, le Polisario persiste à créer une atmosphère de tension au sein des camps, en jouant sur la corde sensible des émotions et en louant l'héroïsme militaire et encourageant le port des armes, même chez les enfants.

Le phénomène de recrutement d'enfants a toujours été lié à la genèse du Polisario et s'est poursuivi au long de son développement. Aujourd'hui, le Polisario avance, sans gêne, son exploitation manifeste des enfants.

Ceci nous amène à nous interroger vivement sur la différence entre le Polisario et le reste des organisations terroristes qui exploitent ouvertement des enfants et se vantent de l'existence d'une pépinière de leur idéologie.

Indépendamment de la manière dont les enfants sont recrutés et des rôles auxquels ils sont assignés, les enfants soldats restent victimes des effets dangereux sur leur santé physique et psychologique. Ils sont souvent vulnérables et la plupart sont confrontés à la mort, au meurtre et à la violence sexuelle.

La communauté internationale se doit d'assumer sa responsabilité morale et juridique concernant l'implication d'enfants dans les hostilités, militaires comme dans la guerre, au motif qu'il s'agit d'actes interdits depuis l'Antiquité dans le droit humanitaire coutumier en Afrique, et dans la coutume humanitaire islamique, applicable dans les guerres, dans le droit international et la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif. De même, le Statut de Rome de la CPI, adopté en 1989, classe le phénomène du recrutement d'enfants comme un acte inhumain, et le considère également comme un crime de guerre, qu'il soit volontaire ou obligatoire.

Malheureusement, ce qui se passe à Tindouf s'accompagne d'une négligence internationale qui ne prête pas beaucoup d'attention lorsqu'il évoque la laideur de l'exploitation des enfants dans un certain nombre de foyers de tension. Aussi, plusieurs rapports ont tenté d'attirer l'attention à ces pratiques illégales et immorales face à l'une absence presque totale de mécanismes de censure internationale.

La communauté internationale est maintenant obligée d'intervenir pour mettre fin à ce phénomène, car il est inhumain de permettre aux enfants de participer à des guerres et de mettre leur vie en danger, au lieu de les protéger et de leur fournir des services pour leur santé et leur bien-être physique et psychologique.

En conséquence, alors que nous condamnons ces pratiques immorales, nous tenons en premier lieu l'organisation Polisario, responsable de ces crimes et violations systématiques qui se poursuivent, depuis plus de quatre décennies, mais également l'Algérie, en tant que pays hôte, qui est moralement et légalement responsable des atrocités commises contre les enfants des camps. Qui plus est, les mécanismes de recours de l'Algérie refusent encore de

traiter tout dossier lié aux violations commises contre les populations de Tindouf, y compris les enfants, tandis qu’elle est l'autorité chargée d'enquêter sur les cas de violations commises sur son territoire, en exécution de ses obligations internationales.

1.(ILOLEX) 092011DZA182, paras. 2,3 and 4.
2.129/49,129/56,129/96